

MAIRIE DE SAINT GERMAIN DU PUCH

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 31 AOUT 2020 à 19h00.

Nombre de conseillers : 19

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Votants : 19

Quorum : 10

Date de convocation : 25/08/2020

Date de la séance : 31/08/2020

Heure de la séance : 19H00

Lieu de la séance : Salle polyvalente A.ARIEU

Président de séance : François TOSI

| Membres du Conseil | Présents | Absents excusés | Pouvoirs à |
|---------------------------|----------|-----------------|------------|
| TOSI François | X | | |
| BONNEFON Maria | X | | |
| LAVEAU Michel | X | | |
| VAUNA LAGARDE Rachel | X | | |
| MORIN Antony | X | | |
| OLIVIER Valérie | X | | |
| CHABANAIS Guy | X | | |
| CONCAUD Patrick | X | | |
| DUPUY Alain | X | | |
| ESCOULENT Bernard | X | | |
| FONTAN Bruno | X | | |
| JOUGLET SUEUR Agnès | | X | DUPUY |
| LOUBET Frédéric | X | | |
| MARTIN ST LEON Anne | X | | |
| MEIRINHO Victor | X | | |
| RENON BUSSAT Damien | X | | |
| ROGER Sandrine | X | | |
| ROMAIN GIRARDEAU Laetitia | X | | |
| VIANDON Catherine | X | | |

Secrétaire de séance : DUPUY Alain

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et les remercie de leur présence.

Il souhaite la bienvenue à Monsieur LOUBET Frédéric, nouveau Conseiller Municipal, suivant sur la liste, en remplacement de Madame PEREZ Pascale Conseillère Municipale, décédée dernièrement.

Suite de la disparition de Madame PEREZ Pascale, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en sa mémoire.

Minute de silence

Aucune observation n'étant formulée à la lecture du précédent compte-rendu, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres votants.

1/ MODIFICATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur du dossier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LOUBET Frédéric ici présent, remplace Madame PEREZ Pascale Conseillère Municipale, décédée.

A ce sujet, Monsieur LOUBET Frédéric désire intégrer certaines commissions municipales.

A savoir,

Commissions accessibilité et sécurité

Commissions voirie et services techniques

Commissions Animations/cérémonies/réseaux/cimetières

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, valide les modifications des membres des commissions mentionnées ci-dessus et dont les listes sont désormais les suivantes :

*** BATIMENTS/ ACCESSIBILITE /SECURITE**

MORIN Antony, Président
CHABANAIS Guy
LAVEAU Michel
LOUBET Frédéric
RENON BUSSAT Damien

*** VOIRIES/SERVICES TECHNIQUES**

MEIRINHO Victor, Président
CHABANAIS Guy
CONCAUD Patrick
LOUBET Frédéric
RENON BUSSAT Damien

*** ANIMATIONS CEREMONIES/RESEAUX/ CIMETIERES**

LAVEAU Michel, Président
CONCAUD Patrick
ESCOULENT Bernard
ROGER Sandrine
LOUBET Frederic

*** 2 - MODIFICATION INTITULE COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-
RESTAURANT SCOLAIRE-ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORT
– CREATION COMMISSION ASSOCIATIONS JEUNESSE ET SPORTS**

Rapporteur du dossier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans un souci d'allégement des responsabilités au niveau de la COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-RESTAURANT SCOLAIRE – ASSOCIATIONS - JEUNESSE ET SPORT, il est proposé au Conseil Municipal la modification de l'intitulé de cette Commission et ainsi de la scinder en 2 commissions distinctes.

UNE COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES-RESTAURANT SCOLAIRE

Qui reprend à l'identique l'ensemble des membres existants.
Proposition est faite au Conseil Municipal de la création d'une commission :

ASSOCIATIONS- JEUNESSE ET SPORT

Dont la constitution des membres est la suivante :

OLIVIER Valérie Présidente
MARTIN ST LEON Anne
ROMAIN GIRARDEAU Laetitia
LOUBET Frédéric
FONTAN Bruno
JOGLET SUEUR Agnès

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,
valide les modifications et la création des commissions mentionnées ci-dessus.

*** 3 - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE TRIENNAL 2020-2023 - CHOIX BUREAU
D'ÉTUDES POUR TRAVAUX VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**

Rapporteur du dossier, M. MEIRINHO Victor

Le marché triennal de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de voirie et infrastructures routières
est venu à expiration en 2019.

Cette procédure évite de lancer une consultation annuelle pour le choix d'un bureau de maîtrise
d'œuvre.

La consultation concernait :

- les travaux d'entretien annuel et d'infrastructures dont les montant sont déterminés chaque année.
- la période 2020-2023

Résultat de la consultation

- 3 bureaux d'études consultés à savoir ;
- STE AQUIROUTE
- JCB CONSEIL VRD
- AZIMUT INGENIERIE

La commission voirie propose à l'unanimité de retenir la proposition du bureau d'études AZIMUT INGENIERIE pour un taux de rémunération de 5.15%, pour une mission complète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, accepte la proposition du bureau d'études AZIMUT INGENIERIE, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

*** 4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FPRNM- ETUDE DE CONFORTEMENT- CARRIERES ANGLADE**

Rappel des faits

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la présence de carrières souterraines nombreuses sur le territoire de la commune et relate l'effondrement partiel de l'une d'entre elles entre les lieux dits Beaupied Est et le hameau d'Anglade survenu le 11/04/2018, ainsi que la menace réelle et avérée d'un effondrement plus important.

Suite à cet événement, la commune a sollicité le syndicat Etude et Prévention des risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) pour effectuer une surveillance accrue et régulière du secteur concerné.

Celui-ci a adressé un rapport en date du 25/06/2020 constatant lors de leur dernière visite, une propagation et un agrandissement significatif et inquiétant des anciennes fissures traversant le chemin des carrières à hauteur de la parcelle AM 144.

A la demande de la municipalité, les services de l'Etat ont aussitôt demandé au BRGM un diagnostic de cette carrière, et dans le rapport en date du 22/07/2020, reçu le 23/07/2020 en Mairie, leurs conclusions sont catégoriques **évoquant un possible effondrement généralisé qui pourrait se produire de façon soudaine.**

Par conséquent, considérant que des menaces graves de glissement ou d'éboulement de terrains existent au droit des parcelles cadastrées AM 139 AM 140 AM 138 AM 120 AN 6 AM141, la

municipalité, par arrêtés en date du 26/06/2020 a prescrit l'évacuation des familles résidant sur ces parcelles avec interdiction de pénétrer dans les propriétés sus mentionnées
Soient :

- **FAMILLE SABOURDY TAFFARD Evelyne parcelle AM 140**
- **FAMILLE LARNAUDIE Ludovic parcelle AM 139**
- **FAMILLE AUDEBERT Patrick parcelle AN 6**
- **FAMILLE DEBAY Virginie et BUISSONIER Olivier parcelle AM 141**

L'évacuation temporaire et le relogement de ces habitants ont été pris en charge par la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Ces dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et relogement des personnes exposées à un risque naturel majeur sont prises en charge dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/07/2020, le Conseil Municipal, a sollicité la prise en charge des dépenses d'évacuation temporaire et le relogement des personnes évacuées suite aux mouvements de terrains du 25/06/2020 dans le cadre du FPRNM.

En parallèle, la commune a sollicité le bureau d'étude ANTEA pour disposer d'un devis pour l'établissement d'une étude d'Avant Projet de confortement des carrières souterraines effondrées sous jacentes au Hameau d'Anglade.

Ceux-ci ont adressé le 03/08/2020 une proposition technique et financière pour un montant de 7 300.00 € HT

Le devis a été accepté le 04/08/2020 pour une remise du rapport le 19/08/2020.
Celui-ci a été remis en Mairie le 20/08/2020 et transmis aux services de la DDTM le 20/08/2020.

Ces dépenses d'étude de confortement sont prises en charge dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, sollicite la prise en charge à hauteur de 50% des dépenses de l'étude de confortement suite aux mouvements de terrains du 25/06/2020 dans le cadre du FPRNM.

5- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FPRNM- DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACQUISITION A L'AMIABLE ET AUTRES DEPENSES LIEES A CET EVENEMENT.

Rapporteur du dossier Monsieur TOSI Maire

Rappel des faits

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal de la présence de carrières souterraines nombreuses sur le territoire de la commune et relate l'effondrement partiel de l'une d'entre elles entre les lieux dits Beaupied Est et le hameau d'Anglade survenu le 11/04/2018, ainsi que la menace réelle et avérée d'un effondrement plus important.

Suite à cet événement, la commune a sollicitée le syndicat Etude et Prévention des risques Carrières et Falaises 33 (EPRCF 33) pour effectuer une surveillance accrue et régulière du secteur concerné.

Celui-ci a adressé un rapport en date du 25/06/2020 constatant lors de leur dernière visite, une propagation et un agrandissement significatif et inquiétant des anciennes fissures traversant le chemin des carrières à hauteur de la parcelle AM 144.

A la demande de la municipalité, les services de l'Etat ont aussitôt demandé au BRGM un diagnostic de cette carrière, et dans le rapport en date du 22/07/2020, reçu le 23/07/2020 en MAIRIE, leurs conclusions sont catégoriques **évoquant un possible effondrement généralisé qui pourrait se produire de façon soudaine.**

Par conséquent, considérant que des menaces graves de glissement ou d'éboulement de terrains existent au droit des parcelles cadastrées AM 139 AM 140 AM 138 AM 120 AN 6 AM141, la municipalité, par arrêtés en date du 26/06/2020 a prescrit l'évacuation des familles résidant sur ces parcelles avec interdiction de pénétrer dans les propriétés sus mentionnées

Soient :

- **FAMILLE SABOURDY TAFFARD Evelyne parcelle AM 140**
- **FAMILLE LARNAUDIE Ludovic parcelle AM 139**
- **FAMILLE AUDEBERT Patrick parcelle AN 6**
- **FAMILLE DEBAY Virginie et BUISSONIER Olivier parcelle AM 141**

L'évacuation temporaire et le relogement de ces habitants ont été pris en charge par la commune de ST GERMAIN DU PUCH

Ces dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et relogement des personnes exposées à un risque naturel majeur sont prises en charge dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27/07/2020, le Conseil Municipal, a sollicité la prise en charge des dépenses d'évacuation temporaire et le relogement des personnes évacuées ainsi que par délibération précédente, l'étude de confortement suite aux mouvements de terrains du 25/06/2020 dans le cadre du FPRNM.

En parallèle, en fonction des résultats de l'étude de confortement, si le coût des confortements dépasse la valeur des biens, une acquisition à l'amiable des biens par la mairie est possible. Le taux de financement par le FPRNM est de 100 %, par contre la commune fait l'avance.

Cette demande de financement d'acquisition à l'amiable est prise en charge dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs – FPRNM, à hauteur de 100 %.

Commentaires :

- D'après les informations recueillis ce jour auprès de la DDTM, Monsieur TOSI précise que malheureusement, il n'y a pas que les frais d'acquisition à l'amiable. Il faut ajouter les frais de diagnostic technique des habitations. La dépose des réseaux et compteurs, la démolition des bâtiments, la remise en état des terrains et la pose de la clôture.
- Monsieur FONTAN constate le changement de méthodologie de l'Etat dans cet évènement. La commune devient de facto propriétaire des terrains, plusieurs inquiétudes l'interpelle.
 - * Evolution dans le temps et « bombe à retardement » pour la commune.
 - * La commune ne peut pas rester isolée dans la gestion de ce dossier mais doit s'appuyer sur le syndicat EPRCF 33 et ses compétences.
 - * Certitude avérée que l'Etat prendra bien à sa charge la totalité des frais occasionnés par cette évacuation.
- Monsieur TOSI confirme que le protocole d'acquisition et l'ensemble des procédures a été modifié par les services de l'Etat. Toutefois il confirme que la commune s'appuiera sur les compétences du syndicat EPRCF33. Il indique que cela est une première étape afin de constituer le dossier de demande de financement auprès du FPRNM le plus vite possible.

C'est uniquement une délibération de principe avec les arguments de M. FONTAN en ayant la certitude absolue que tous les frais seront pris en charge par l'Etat.

- Madame VIANDON précise que les évènements du quartier de la Manière étaient de nature accidentelle, suite à un effondrement et n'ont rien à voir avec la situation actuelle du quartier d'Anglade qui est de nature préventive.
- Monsieur TOSI indique qu'il a demandé auprès des services du Syndicat EPRCF33, l'élaboration d'une cartographie faisant ressortir la totalité des entrées et des puits de carrières afin qu'un arrêté municipal soit pris pour obliger les propriétaires à sécuriser et condamner ces accès.

- Monsieur FONTAN a eu accès au nouveau guide sur la gestion et la mise en application du fonds FPRNM dit fonds BARNIER.
Dans ce document, il est spécifié et privilégié la procédure d'acquisition à l'amiable mais n'exclut pas la procédure d'expropriation. Il réitère son inquiétude du fait que les capacités financières de la commune ne puissent pas absorber cette nouvelle charge.
- Monsieur TOSI indique que chaque étape fera l'objet d'une nouvelle délibération proposée au Conseil Municipal.
- Madame VIANDON précise que l'objet de la délibération est uniquement de principe pour se positionner afin d'obtenir une subvention du FPRNM.
- Monsieur TOSI confirme la demande d'engagement de principe et assure que les remarques faites par M. FONTAN sont pertinentes. De ce fait il soulignera aux services de l'Etat que par rapport aux finances communales, la situation peut s'avérer préoccupante et qu'il s'assurera que l'ensemble des dépenses liées au protocole d'acquisition à l'amiable soit pris en compte.
- La commune attend communication du nouveau protocole ainsi que la procédure d'utilisation du FPRNM.
Monsieur FONTAN attend un engagement fort de l'Etat sur une prise en charge de la totalité des frais.
Monsieur TOSI indique que suivant les résultats et le contenu du nouveau protocole une nouvelle délibération sera proposée au Conseil Municipal.
Monsieur DUPUY a un avis convergent sur l'analyse de M.FONTAN.

Le Conseil Municipal après modification de l'intitulé de la délibération et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants présents sollicite la prise en charge à hauteur de 100 % des dépenses d'acquisition à l'amiable et autres dépenses liées à cet évènement dans le cadre du FPRNM du mouvement de terrain en date du 25/06/2020 quartier Anglade.

6 – INFORMATIONS

*** *Rentrée scolaire maternelle***

8 h 35 (moyens/grands, 38 familles)

8 h 45 (petits, 28 familles)

Sortie des classes : 16 h 30 et 16 h 40

Pour le premier jour les familles peuvent accéder à la cour d'école.

Le reste de l'année, l'accueil se fait au portail.

*** *Rentrée scolaire primaire***

Accueil des enfants à 8 h 35 pour tous les élèves.

2 entrées :

portail de la cour (CP, CE1, CE2)

portail principal (CM1, CM2)

Les CP et les nouveaux élèves sont accueillis dans la cour d'école pour le premier jour.

Pour les autres niveaux (CE1, CE2, CM1, CM2) l'accueil se fait au portail.

Hélène et Delphine seront en soutien des enseignants à l'accueil (au portail) le matin.

Masque obligatoire pour les adultes (parents et enseignants) dans l'enceinte scolaire et aux abords.

Commentaires :

- Madame VIANDON demande comment s'organise l'inter classes ?
- Madame VAUNA LAGARDE lui répond qu'il est inchangé.
- Madame ROGER demande l'horaire de sortie de l'école élémentaire.
- Madame VAUNA LAGARDE indique 16 h 30

*** *Restaurant scolaire***

Maternelle : 12h/ 12h35

Primaire : 2 services

#12h15 (premier groupe)

#13h (deuxième groupe)

Pour les élèves de primaire, on commence l'année avec deux services (tables de 6 et tables de 8).

On a réfléchi et préparé une possibilité de faire 3 services (en cas de nouveau protocole sanitaire plus strict).

ALSH

Accueil des enfants de maternelle au Préfabriqué.
Accueil des enfants du primaire dans le bâtiment ALSH

Futurs locaux du CCAS

L'objectif est de trouver un local pour le CCAS afin que l'accès ne soit plus dans la Mairie. De cette manière les personnes souhaitant solliciter le CCAS peuvent le faire en toute discrétion. La solution retenue est d'installer le CCAS dans le bureau de la Directrice de l'Ecole Maternelle qui se trouve dans l'ancienne cour d'école primaire.

La salle des associations a été proposée à la directrice d'école maternelle pour qu'elle y installe son bureau et elle a accepté. Un rafraîchissement de cette salle sera fait en interne par le service technique. L'utilisation de cette salle, au premier étage de l'école, est un point positif car la mise aux normes en termes d'accessibilité était impossible et donc à terme cette salle aurait été inutilisable.

La date prévisionnelle de cette mise en place est le 1^{er} novembre 2020.

Monsieur TOSI indique que les administrés auront un accès plus discret à ce nouveau bureau, Monsieur FONTAN approuve cette décision.

Monsieur MEIRINHO informe les membres du Conseil Municipal que la commune procédera prochainement à l'acquisition d'un tracteur tondeuse auto porté pour les terrains de sports et espaces verts, l'appareil actuel très ancien nécessitant des réparations incompatibles avec sa valeur.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 h 13